Département du HAUT-RHIN

Accusé de réception en préfecture 068-216802785-20240523-DCM\_10-DE Date de télétransmission : 28/05/2024 Date de réception préfecture : 28/05/2024

#### VILLE DE RIXHEIM

Arrondissement de MULHOUSE

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

33
Conseillers en fonction :

33

Conseillers présents :

22

Séance ordinaire du 23 mai 2024

dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim

(le vingt-trois mai de l'an deux mille vingt-quatre)

Conseillers absents:

11

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

**Présents (22):** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF (*ne participe ni au débat ni au vote du point n° 10*), Maryse LOUIS, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Olivier BECHT (à partir du point n°3), Bilge BAYRAM, Véronique FLESCH, Bérengère MICODI, Sébastien BURGY et Alexandre DURRWELL

#### Excusés (11):

M. Patrice NYREK (procuration à Mme FLESCH)

M. Adriano MARCUZ

M. André GIRONA (procuration à Mme BAECHTEL)

M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)

M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)

Mme Isabelle TINCHANT-MERLI

Mme Guileine LEVY (procuration à Mme MEYER)

Mme Miné SEYHAN

Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT

M. Lucas SCHERRER

Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-0-0-0-

#### Point 10 de l'ordre du jour

#### Signature d'une convention de partenariat avec la CAF du Haut-Rhin

L'association La Passerelle, centre socio-culturel, se trouve actuellement confrontée à des difficultés financières, compte tenu des effets de l'inflation des dernières années et des revalorisations salariales de la branche professionnelle concernée intervenues en 2023 et au premier janvier 2024. L'association étudie, à l'heure actuelle, des plans d'économies de nature à rétablir l'équilibre de son budget.

La ville de RIXHEIM, partenaire historique de La Passerelle, a décidé, avec la CAF du Haut-Rhin, principal cofinanceur de La Passerelle, de lui apporter son aide dans la recherche des

solutions, en mandatant un cabinet d'études pour procéder à un audit de la situation et un examen des solutions préconisées pour y remédier.

La ville de RIXHEIM prendra en charge le coût de cette étude avec l'aide de la CAF du Haut-Rhin, chacun participant à son financement à hauteur de 50%.

La convention jointe vient matérialiser l'aide de la CAF pour financer l'étude précitée.

Après en avoir délibéré,

M. Philippe WOLFF ne participant ni au débat ni au vote,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### À l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de convention joint, entre la CAF et la ville de RIXHEIM,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte nécessaire son exécution.

Délibéré comme dessus

\_\_\_\_\_

Pour extrait conforme RIXHEIM, le 28 mai 2024

Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,

Patrick BOUTHERIN

### Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



# Pilotage du projet de territoire

Ingénierie

Année: 2024

Gestionnaire: Ville de Rixheim - G 138

Structure:

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire- Ingénierie » constitue la présente convention.

#### Entre:

La Ville de Rixheim, représentée par Madame le maire de Rixheim Rachel Baechtel, dont l'hôtel de ville est situé 28, Rue Zuber BP 7 – 68171 Rixheim

Ci-après désigné « la collectivité ».

#### Et:

La Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin représentée par son Directeur Monsieur Lionel Koenig, dont le siège est situé au 51 rue de Stalingrad – CS 83100 - 68062 Mulhouse Cedex 3, agréée par arrêté du 28 octobre 1946.

Ci-après désignée « la Caf ».

## Préambule

# Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action territoriale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, le soutien de fonction de coopération et d'ingénierie à l'échelon départemental comme à l'échelon local, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

#### Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Ingénierie ».

#### > Les objectifs poursuivis par la subvention pour le pilotage du projet de territoire

L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des Métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Elles nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont élaborés et formalisés entre la Caf et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (Ctg).

Dans un contexte mouvant et contraint, redéfinir et conforter le pilotage de ce projet de territoire revêt donc un caractère décisif. Celui-ci facilite, en lien avec la Caf, l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

#### > L'ingénierie

Les actions d'ingénierie subventionnées au titre du « Pilotage du projet de territoire » sont des interventions de conception, d'étude, de suivi et d'évaluation, visant à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de la convention territoriale globale sur le territoire par la mobilisation d'un prestataire ou la mise à disposition d'un personnel dédié extérieur à la collectivité.

Cet appui en ingénierie peut permettre à la collectivité de se doter temporairement des compétences nécessaires dans les domaines institutionnels, de gestion de projet ou de développement local.

\*\*\*\*

# Article 2 - L'éligibilité à la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Ingénierie »

#### > Critères d'éligibilité

Une ou plusieurs actions d'ingénierie peuvent être financées au cours de la Ctg. Elles peuvent être de plusieurs ordres :

- Réalisation de diagnostic des besoins ;
- Appui à l'élaboration de la Ctg ou à un projet intégré à la Ctg;
- Animation de rencontres entre acteurs pour impulser des dynamiques partenariales ;
- Appui méthodologique à la participation des habitants ;
- Dépenses de communication pour faire connaître la Ctg auprès des familles, des partenaires ;
- Travaux d'évaluation des actions inclues dans la Ctg.

\*\*\*\*

# <u>Article 3 - Les modalités de calcul de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire- Ingénierie »</u>

L'ingénierie sert à financer soit la mise à disposition de professionnels d'un prestataire ou le coût total d'une prestation.

Le montant forfaitaire national annuel pour toute action d'ingénierie développée sur la durée de la Ctg relève d'un barème national défini et publié par la Cnaf.

Le cumul n'est pas possible avec l'aide transitoire à l'ingénierie au titre du Plan mercredi.

#### > Le versement de la subvention

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention pilotage dédiée à l'ingénierie, la Caf versera un acompte de 40% du montant du droit prévisionnel à la transmission des données prévisionnelles, si la collectivité en formule la demande.

Le versement du solde de la subvention sera effectué à l'issue de la transmission des justificatifs de paiement dûment effectués.

\*\*\*\*

# Article 4 - Les engagements du partenaire

#### 4.1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

La collectivité s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le contenu des actions financées :
- Les éléments financiers relatifs à ces action (augmentation ou diminution des dépenses).

La collectivité est consciente de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, il s'engage à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

De plus, la collectivité s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

## 4.2 - Au regard de la communication

La collectivité s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant la convention territoriale globale et les services couverts par cette convention.

#### 4.3 - Au regard des obligations légales et réglementaires

La collectivité s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- > De droit du travail;
- D'assurances.

\*\*\*\*

#### Article 5 - Les pièces justificatives

La collectivité s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont elle est garante de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

La collectivité s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire- Ingénierie », s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

# 5.1 <u>Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention</u>

# Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul> <li>Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence</li> <li>Numéro SIREN / SIRET</li> </ul>	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	- Attestation de non- changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, BIC IBAN	

# 5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de	Justificatifs à fournir pour la	Justificatifs à fournir pour la
l'élément justifié	signature de la première convention	signature du renouvellement de la
		convention
Etp	- Actions d'ingénierie prévisionnelles	
_	de l'année N comportant le détail de la	
	prestation	
Prestation	- Devis	

## 5.3 Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement

Nature de	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs	
l'élément justifié	nécessaires au paiement d'un acompte	nécessaires au paiement du droit définitif

Etp	-Actions d'ingénierie prévisionnelles de l'année N comportant le détail de la prestation	-Actions d'ingénierie réelles de l'année N comportant le détail de la prestation
Prestation	-Devis	-Factures acquittées

La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la subvention pilotage- Ingénierie.

\*\*\*

#### Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année à la collectivité les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire- Ingénierie ».

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

## Article 7 – L'évaluation et le contrôle

#### 7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et la collectivité.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national et le cas échéant le rapport d'activité annuel;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et la collectivité conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

#### 7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

La collectivité doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que la collectivité ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

La collectivité s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

\*\*\*

## Article 8 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2024 au 31/12/2024 Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

\*\*\*

#### Article 9 - La fin de la convention

#### Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par la collectivité aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

#### > Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

#### > Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

#### > Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

\*\*\*\*

#### Article 10 - Les recours

#### > Recours amiable

Le financement du « Pilotage du projet de territoire – Ingénierie », étant une subvention, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent(e) pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

#### > Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Mulhouse,

Le JJ / 05 / 2024,

En 2 exemplaires

La Caf du Haut-Rhin

La collectivité

Monsieur Lionel Koenig, Directeur

Madame Rachel BAECHTEL Maire de Rixheim





#### PRÉAMBULE

La branche Familie et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la diignité de la personne sont le terreau des tensions et replis Identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la lalicité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendamain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Dévolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXº siècle, avec la foi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Égiises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fratemité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universailté qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, aleur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'allieurs que « La France est une Pépublique indivisible, lafique, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix divite qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les families, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Familie et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nócessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laiscité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le soi de la République quelles que scient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depugs solicante-discone, la Sécurité Sociale income aussi des valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité an demourant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une lascité blen comprise et blen attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Familie.

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laicitis est une reference commune à la branche Familie et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux property at the development decretations de solidante entre et au pen des genérations.

#### LATABOTE ESTIE SOCIEDE LA CITOVENNETE

La laicité est le socia de la citoyemete republicame, qui promeut la cohéann sociale se la socialemé dans la respect du pluratismis des convictions et de la diversité des cultures Elle a pour vocation (interét general

#### LA LAXCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La sicite a pour principe la liberte de conscience Son exercise et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

#### LA LAÎCITE CONTRIBUE À LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITE D'ACCÈS AUX DIDORES

la lalone contribue à la dignite des personnes. à l'agaitté entre les femmes et les hommes a legaleta entre las remmas at les homens, la l'acces und droffes de la tratament egal de toutes et de touz. Elle reconnat la liberte de craire et de ne pas croire. La laicité implique le rigit de houte violence et de fotute decrimination recale, culturelle sociale et religieure.

# LA LAÎCITE GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSELYTISME

La talone offre à chaoune et à chaoun les conditions d'exercice de son lèvre arbitre et de la citoyamete. Elle protege de toute forme de prosérytisme qui empécharair chacune et chacun de faire ses propres choix.

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITE DES SERVICES PUBLICS

La lalicità implique pour les collaborations et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stincte obligation de neutralité sinsi que d'impartialité. Les salaries ne doivent pas munifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nui salarie he peut notamment se prevaloir de ses convictions p refuser d'accompir une tâche. Par alleum nui usager ne peut ôtre exclu de l'accès au service public en reson de ses convictions et de leur expression, des lors qu'il ne perturbe pas le bon functionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÎCITÉ

Les regios de vie et l'organisation des espacies et tembs d'activités des partenaires sont respectueux ou principe de laicité en tant qu'il gazantir la liberte de conscience.

Cas regas payvert tire precises dans Cast regions pourwant erre processes carro-le regionnerin intérieur. Pour les salanas ut bénévoires, tout prosélytisme est prosont at les restrictions au port de signase, ou lemust manifestant une appertamente religiouse sont possibles si alles sont justinees par la nature de la táche a accomplir et proportionnées

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La talcité s'apprend et se vir sur les territoires selon les realites de terrain par des attitudes et manieres d'être les unes avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont: faccueil, faccute, la biorwellance, le dialogue le respect musuel. la coopération et la considération. Altre, avec et pour les tamillos, la saleito est le terresau d'une società plus listo et plus fraternolle porteuse de sons

#### AGIR POUR UNE LA CITÉ BIEN PARTAGÉE

La comprehension et l'appropriation de la lalicité sont permisse, par la mise en dezeré de temps d'information de formations, la creation d'outles et de leux adaptes. Elle est prée en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La lalcité, en tant qu'elle garantit Prozesalta vs. 4 vs. des usagem et l'acciue de tous sans aucune discrimination, est priso en consideration dans l'ensemble des relations de la branchie Pamille avec ses partienaries. Elle fait lobjet d'un suivi et d'un accompagnisment conjo







